Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20260330-2026_25-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Date de la convocation
25/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 01/04/2026

L'an 2026, le 30 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BAZILLE Sandra, BOBON Christelle, BOUGERE Cindy, MAGAUD PERNOT Roxanne,

MM : EON Jean-Yves, MAILLARD Jean-Charles, PRESSET Jean-Baptiste, THÉBAULT Fabrice

Excusés et représentés :
SAVINEL Fanny donne pouvoir à MAGAUD PERNOT Roxanne
MARIAU Noël donne pouvoir à MALLET Bertrand

Secrétaire de séance : MAGAUD PERNOT Roxanne

2026/25 – ADMR : convention de portage de repas

Monsieur le Maire rappelle l'importance qui s'attache à la perte d'autonomie des personnes âgées et soutient l'action « portage de repas » que l'association ADMR du Pays d'Antrain met en œuvre sur le territoire communal.
L'ADMR du Pays d'Antrain est un réseau associatif qui propose des services à la personne, aux personnes âgées, malades ou handicapées, à domicile sur le territoire de Noyal-sous-Bazouges.

Cette convention a pour objet de pérenniser le partenariat entre la commune de Noyal-sous-Bazouges et l'ADMR Pays d'Antrain au titre du « portage de repas ». Elle fixe les conditions financières suivantes :

→ Soutien au fonctionnement de l'association pour ses actions sur le territoire : 0,44 € par habitant
→ Participation aux repas distribués aux habitants de la commune : 0,70€ ; montant déduit directement à l'habitant de Noyal-sous-Bazouges utilisateur du service « portage de repas ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions mentionnées dans la convention de portage de repas auprès de l'ADMR du Pays d'Antrain,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention et tout document afférent à ce dossier,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires

Secrétaire de séance :
Roxanne MAGAUD PERNOT

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET